



Arrêté n° ARR. 2021-008
(Annule et remplace l'Arrêté n°2021-006 du 5 mars 2021)

**Règlement d'utilisation du City stade
situé à côté de la garderie et du restaurant scolaire
à partir du lundi 8 mars 2021**

Le Maire de ST NIZIER SOUS CHARLIEU,

Vu l'article L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-04 du Code Général des Collectivités territoriales afférents au pouvoir du Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité pour l'utilisation du City- stade,
Considérant qu'il est nécessaire de donner priorité aux enfants du périscolaire,
Considérant la favorisation de la pratique du sport en plein air pendant la période de crise sanitaire,
il y a lieu de réglementer l'utilisation des équipements sportifs ;

Arrête :

Article 1^{er} - Accessibilité

Le city-stade est la propriété de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU qui gère tout le temps l'utilisation de celui-ci.

Le city-stade est par ordre de priorité, mis à disposition :

- 1 du service périscolaire ;
- 2 du basket club du Sornin ;
- 3 des jeunes et adultes en accès libre.

Article 2- Horaires d'utilisation

Le city-stade est réservé:

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 – de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30
au service périscolaire
le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9h 00 à 12 h 00
à l'association du basket Club Sornin.

L'usage du City-stade par le public est possible en dehors de ces plages horaires.

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonnes utilisations en toute sécurité.

Article 3- Responsabilité

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous la seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'est assurée par le personnel communal en dehors du temps périscolaire. La commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique des sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident

Article 4- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Président du basket Club Sornin - courriel : bcornin@gmail.com
- à la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU / BELMONT :
courriel : cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- télétransmise en sous-préfecture de Roanne

Fait à ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 8 mars 2021

Le Maire,
Fabrice CHENAUD

Certifié exécutoire.

Affiché, notifié et télétransmis le 8 mars 2021

Le Maire,
Fabrice CHENAUD

